

## CONDITIONS

- Avoir plus de 18 ans
- Être libre de toute union
- Être en capacité de se marier
- Être consentant
- Ne pas avoir de lien de parenté
- La célébration du mariage est possible si l'un des époux ou l'un des parents, est domicilié sur la commune (justificatif à l'appui).
- Avoir complété le dossier de mariage et fourni l'intégralité des documents demandés

## INFORMATIONS

- Le dossier est à retirer en Mairie. La **présence** des futures époux•ses est **obligatoires** au moment du **dépôts du dossier**. La date et l'horaire de la célébration seront alors fixés **une fois que le dossier sera complet**.
- Les témoins :  
Ils doivent être au minimum 2 et au maximum 4, **pour le couple**. Ils doivent avoir plus de 18 ans au jour de la célébration du mariage. Une photocopie de leurs pièces d'identité vous sera demandée au moment du dépôt du dossier.
- La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages qui se situe dans l'enceinte de la mairie.

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

*Originaux + copie (uniquement pour les documents du couple)*

- **Justificatif de domicile** : ( - 3 mois)  
Chacun des époux doit fournir un justificatif à ses nom et prénoms.  
*Ex : Facture EDF, GDF, quittance de loyer d'une régie, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, assurance habitation... (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées)*
  - Si vous êtes hébergé chez vos parents :  
Fournir un justificatif de domicile au nom du parent + une copie de la pièce d'identité du parent + un justificatif au nom de l'époux (*relevé bancaire, fiche de paie, attestation de droits de la CPAM ...*)
  - Si vous êtes hébergé chez un tiers :  
Fournir un justificatif de domicile daté au nom de l'hébergeant et un autre au nom du futur époux hébergé (*relevé bancaire, fiche de paie, attestation de droits de la CPAM ...*) + une attestation de l'hébergeant accompagnée de la copie de sa pièce d'identité.

En fonction de la situation des intéressés, des documents complémentaires peuvent être demandés.

- **Pièces d'identité :**  
Se munir d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) lors du dépôt du dossier.
- Copie intégrale de votre **acte de naissance** ( -3 mois), en fonction de votre commune de naissance, la demande sera effectuée par le service État civil.
- Compléter le **dossier de mariage**
- Prendre connaissance et signer la **charte des mariages**
- **Pièces d'identité des témoins**, photocopie **lisible** recto/verso

### COMPLEMENT DU DOSSIER

- Si vous souhaitez faire un contrat de mariage : fournir le certificat délivré par le notaire au service État civil au plus tard 10 à 15 jours avant la cérémonie.
- Si vous avez des enfants en commun : fournir le livret de famille
- Si vous vous mariez dans la commune de l'un des parents : Fournir également 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du parent + 1 copie de la pièce d'identité du parent

### CAS PARTICULIERS

- Si vous êtes de nationalité étrangère : Il est impératif de vous rendre en mairie avant le dépôt du dossier pour un examen approfondi des pièces à fournir en fonction de votre nationalité. Certains documents ont une validité particulière et les modalités changent d'un pays à l'autre.

ATTENTION, tout document en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté.

- Si vous êtes divorcé : la mention de divorce doit être inscrite en marge de votre acte de naissance.
- Si vous veuf(ve) : fournir la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé.

**Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le service État civil.**

**Service État civil – Mairie**  
116 rue centrale  
69250 MONTANAY  
04 78 91 24 55  
[accueil@commune-montanay.fr](mailto:accueil@commune-montanay.fr)

**Horaires d'ouverture :**  
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
de 8h30 à 12h et de 15h à 17h  
Les mercredis de 8h30 à 12h  
Les samedis de 9h à 11h45